



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 20 novembre 2018**

**Objet : Fixation des tarifs adultes pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

---

**Délibération**

---

**Le Comité de gestion,**

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la circulaire FP/4 n°2084 et 5BJPN-04-5084 du 27 décembre 2004 relative aux prestations d'action sociale ;
- Vu la circulaire B9 N° 09-2178;
- Vu le projet de délibération du 20 novembre 2018 par lequel Monsieur le Président propose l'adoption des tarifs applicables aux adultes dans les restaurants scolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**DÉLIBÈRE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le prix des repas servis aux adultes dans les restaurants scolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est fixé de la manière suivante :


- 4.80 € pour le personnel Education nationale ouvrant droit à subvention (indice réel < ou égal à 466)
- 5.90 €, pour les personnels Education Nationale n'ouvrant pas droit à subvention (indice réel > 466)
- 3 € pour le personnel de la Ville de Paris
- 6.85 € pour les convives extérieurs (parents d'élèves, adultes invités à l'initiative de l'école)

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles



Eric LEJOINDRE

---